

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 15 décembre 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil seize, le 15 décembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**8 décembre 2016**

et qu'elle a été faite le

**8 décembre 2016**

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle du Foyer Rural à RANCHOT (39700), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

**Présents** : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Suppléés** :

**Absents excusés** : **Etrepigney** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

**Secrétaire de séance** : M. Eric MONTIGNON**Procurations de vote** :

**Mandants** : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Rémy MARTIN (PETIT MERCEY) M. Philippe SMAGGHE (SALANS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS) M. Claude TERON (SERRE LES MOULIERES)

**Mandataires** : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Michel GREMAUX (PLUMONT) Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) Mme Jessica RAMEL (SALANS) M. Gilbert LAVRY (SALIGNEY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 36

**Présents** : 29**Absents suppléés** : 0**Absents excusés** : 7

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°****DCC2016\_12\_149****Objet** :Aménagement du tronçon  
véloroute Orchamps-Ranchot (CD  
39) – Participation financière de  
Jura Nord

## AMENAGEMENT DU TRONCON VELOROUTE ORCHAMPS-RANCHOT (CD 39) PARTICIPATION FINANCIERE DE JURA NORD

En 2014, le plan d'actions du Plan Climat Énergie du Département du Jura a été engagé. Il se décline en 30 actions autour de quatre thèmes principaux :

- Consommer responsable,
- Réduire les consommations d'énergie du patrimoine,
- Se déplacer autrement,
- Repenser les métiers de la voirie.

Dans le cadre du thème « Se déplacer autrement », le Département du Jura est maître d'ouvrage de plusieurs véloroutes dont l'EuroVelo6, qui traverse Jura Nord, et la Voie PLM entre LONS-LE-SAUNIER et CHAMPAGNOLE.

Dans le cadre de son avenant n° 1 TEPCV, le Département souhaite aménager deux tronçons de ces itinéraires en les intégrant au mieux dans leur milieu environnemental et humain afin de poursuivre le maillage du territoire.

Les tracés retenus privilégient la réutilisation de voiries existantes et en particulier l'optimisation de la structure existante.

Le premier tronçon concerne 6 km sur l'itinéraire de l'EuroVelo6, afin de sécuriser la section Orchamps/Ranchot.

Au niveau des impacts sur le milieu naturel, la section Orchamps/Ranchot ne sera pas modifiée en terme d'imperméabilisation. Les travaux consisteront à sécuriser deux traversées de voies et à remettre en état un chemin existant déjà revêtu. Pour celle-ci, le recyclage des matériaux par la technique du retraitement en place et l'utilisation d'enrobés basse température seront privilégiés.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : EuroVelo6 – section Orchamps/Ranchot : réalisation en 2017.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 190 000 € HT (valeur novembre 2016) :

Dépenses CD39	MOA	Tronçon EV6
2. Réfection de chemins	CD39	115 000 €
2. Travaux sur ouvrages	CD39	5 000 €
2. Aménagements des intersections	CD39	30 000 €
2. Signalétique et mobilier	CD39	5 000 €
3. Ruchers et aménagements paysagers	CD39	20 000 €
4. Actions de communication	CD39	7 500 €
4. Valorisation zone humide	CD39	7 500 €
		<b>190 000 €</b>

La participation de la Communauté de Communes Jura Nord est fixée à 7,90 % des dépenses réelles dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € HT. Elle concerne la sécurisation des intersections, la signalisation et les actions de communication :

Participation Collectivité	CC Jura Nord
2. Réfection de chemins	
2. Travaux sur ouvrages	
2. Aménagements des intersections	10 000 €
2. Signalétique et mobilier	1 250 €
3. Ruchers et aménagements paysagers	
4. Actions de communication	1 875 €
4. Valorisation zone humide	1 875 €
<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>

La participation du Département, qui assurera à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération, s'élève au solde. Les subventions des autres collectivités (Etat, Région) viendront en déduction de cette participation.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve le projet départemental d'aménagement du tronçon de l'Eurovélo6 Orchamps / Ranchot ;
- approuve le projet de convention départementale afférente, annexée, incluant la participation financière de Jura Nord à la réalisation du tronçon Orchamps / Ranchot ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent au projet ;
- s'engage à inscrire la dépense afférente au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérôme FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **CONVENTION EuroVelo 6 (Eurovéloroute Atlantique – Mer Noire)**

### ENTRE :

- Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment autorisé à signer la présente par délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du .....
- La Communauté de Communes de Jura Nord, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération en date du .....

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### PREAMBULE :

L'EuroVelo 6 reliant l'Atlantique à la Mer Noire traverse le département du Jura sur 42 km. Ce tronçon est inscrit au Schéma départemental des véloroutes et voies vertes établi par le Conseil départemental qui s'est porté maître d'ouvrage en 2007 de son aménagement et de sa valorisation.

Elle constitue un axe majeur pour le développement économique et social de l'ensemble des communes traversées, et notamment celles appartenant à la Communauté de communes de Jura Nord.

Les deux collectivités ont été retenues dans le dispositif « Territoires à Énergies Positives pour la Croissance Verte » et elles ont décidé de cofinancer dans ce cadre un programme d'actions sur le tronçon Orchamps - Ranchot.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- définir le contenu du programme d'actions,
- fixer le cadre de la répartition des financements entre le Département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION ET ESTIMATION DU PROGRAMME**

La présente convention s'applique à l'aménagement et la valorisation du tronçon Orchamps – Ranchot de l'EuroVelo 6, compris entièrement sur le territoire de la Communauté de Communes de Jura Nord.

Le programme comprend les études, les acquisitions foncières, les travaux (sécurisation des intersections, piste, signalisation), l'installation d'un rucher et des actions de communication en faveur de l'environnement (déplacements doux, biodiversité, zones humides...).

Son montant prévisionnel est de **190 000 euros HT** (valeur novembre 2016).

### **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée à titre gracieux par le Département du Jura, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par les services du Conseil départemental assistés, si besoin, de bureaux d'études spécialisés.

### **ARTICLE 4 – REPARTITION DES FINANCEMENTS**

La participation de la Communauté de Communes de Jura Nord est fixée à **7,90 %** des dépenses réelles dans la limite d'un montant maximum de **15 000 € H.T.** Elle concerne la sécurisation des intersections, la signalisation et les actions de communication.

La participation du Département s'élève au solde. Les subventions des autres collectivités (Etat, Région) viendront en déduction de cette participation.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT**

La Communauté de Communes de Jura- Nord se libèrera des sommes dues par acomptes successifs dont chaque montant sera fixé par un titre de recettes émis par le Département avec les justificatifs de dépenses correspondant. Le montant du solde sera calculé à la fin du programme, au vu d'un tableau récapitulatif des dépenses.

### **ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle s'achèvera avec le versement du solde de la participation de la Communauté de Communes de Jura Nord.

Fait en deux exemplaires

A DAMPIERRE, le

**Le Président de la Communauté de Commune  
de Jura Nord**  
habilité par la délibération du .....

**Gérôme FASSET**

A LONS LE SAUNIER, le

**Le Président du Conseil départemental du  
Jura**

**Clément PERNOT**